

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2017/849

instituant la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée ;

VU le code électoral et notamment les articles R. 32 à R. 34 ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris en date du 28 février 2017 ;

 ${
m VU}$ la lettre de désignation du directeur adjoint des services courrier colis du ${
m Val}$ de Marne en date du 17 février 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er.}- Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001, une commission locale de contrôle chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande est instituée pour le département du Val-de-Marne.

Article 2.- En application de l'article R. 32 du code électoral, la composition de cette commission est fixée respectivement comme suit :

.../...

Premier et second tours

Président :

M. Stéphane NOEL, Président du Tribunal de grande instance de Créteil, suppléé en cas d'absence par Mme Pascale PERARD, Vice-présidente du Tribunal de grande instance de Créteil.

Membres:

M. Philippe MOËLO, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, désigné par le Préfet, suppléé en cas d'absence par M. Michel DUPUY, chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

M. Hamed MAHDJOUB, chef de projet du schéma territorial, désigné par le Directeur Adjoint Services Courrier Colis de La Poste, suppléé en cas d'absence par M. Francis DELAGE.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Catherine LIM, chargée de la gestion des dossiers de libéralités au sein du bureau de la réglementation générale et des élections, désignée par le Préfet.

Article 3.- La Commission ainsi constituée sera installée le lundi 20 mars 2017 et se réunira le lundi 10 avril 2017 à 11h00 dans les locaux de la société ALS - CFI TECHNOLOGIES - Z.I. Petite montagne sud - 18 rue des Cévennes - 91090 ÉVRY LISSES.

En cas de second tour, elle se réunira le mardi 2 mai 2017 à 11h00 dans les locaux de la société de routage précitée.

Article 4.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5.- Le Secrétaire général de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté_r qui sera notifié aux membres de la commission locale de contrôle et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1 6 MARS 2017

Copie certifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau

Michel DUPUY

Christian ROCK

Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général,